

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine*

Unité territoriale de la Gironde

Réf. : CM-UT33-EI-14-915

N°S3IC : 52.6306

Affaire suivie par : Cédric MONTASSIER

Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en
sécurité des installations

Bordeaux,

10 DEC. 2014

Établissement concerné :

Société BOUYER LEROUX

Chauvin, 6 Route de Morizès

33 190 GIRONDE SUR DROPT

**Rapport de l'Inspection des installations classées au
Conseil département de l'Environnement et des Risques
sanitaires et technologiques**

I. ETABLISSEMENT

Nom : BOUYER LEROUX

Adresse de l'établissement : BOUYER LEROUX – Chauvin, 6 Route de Morizès – 33 190 GIRONDE SUR DROPT

Activité principale : la société BOUYER LEROUX a été autorisée à exploiter une usine de fabrication de briques.

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions de ce décret sont applicables au 1er juillet 2012.

III. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société BOUYER LEROUX à Gironde sur Dropt, est autorisé, par arrêté préfectoral du 11 juin 1992 modifié à exploiter une usine de fabrication de briques.

.../...

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, l'établissement BOUYER LEROUX à Gironde sur Dropt est concerné par l'échéance réglementaire de 2014 précitée, au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées suivante :

Rubrique	Activité	Régime
2523	Fabrication de produits céramiques et réfractaires	autorisation

IV. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Dans son courrier du 17 décembre 2013, la société BOUYER LEROUX a fourni un calcul du montant de la garantie financière, aboutissant à une somme de 122 840 €.

Après étude de cette proposition de montant, certains aspects du calcul sont corrigés par la DREAL :

Concernant l'indice d'actualisation des coûts (indice 'α') : la société BOUYER LEROUX n'avait pas pris en compte cet indice lors du calcul du montant des garanties financières. La DREAL a donc refait le calcul avec un indice alpha égal à 1,053 calculé sur la base de la valeur d'indice public TP01 de août 2014 de 701 et un taux de TVA de 20 %.

Concernant le montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement (Ms) : la société BOUYER LEROUX n'avait pas pris en compte le coût de réalisation d'un diagnostic de sol. Par courriel du 8 décembre 2014, la société BOUYER LEROUX a transmis à l'inspection des installations classées un devis pour la réalisation d'un diagnostic de sol d'un montant de 5000 €.

Au final, après révision du calcul du montant de la garantie financière prenant en compte les remarques ci-dessus, la DREAL aboutit à une somme de **134 821 €**. Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint est basé sur le montant ainsi déterminé par la DREAL.

V. PROPOSITIONS

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à Mr le Préfet de la Gironde de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables à la société BOUYER LEROUX tel que précisé au chapitre II du présent. Le présent projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué à l'exploitant qui n'a pas formulé de remarques particulières.

À cet effet, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Gironde de présenter le projet d'arrêté joint au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

**L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées**


Cédric MONTASSIER

Pièces jointes :
Projet d'arrêté préfectoral complémentaire